



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.8
23 mai 2017

Français

Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.2.8 de l'ordre du jour

REGROUPEMENT DE RÉOLUTIONS: VOIES DE MIGRATION

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document regroupe deux Résolutions et une Recommandation sur les voies de migration en une seule Résolution.

Le présent document devrait être lu en même temps que le document UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.10.

REGROUPEMENT DE RÉSOLUTIONS: VOIES DE MIGRATION

Contexte

1. Une Recommandation et deux Résolutions fournissent aux Parties des conseils concernant les voies de migration:
 - a) [Recommandation 7.7, Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique](#)
 - b) [Résolution 10.10, Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles;](#)
 - c) [Résolution 11.14, Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration](#)
2. L'Annexe 1 présente un projet de Résolution regroupée qui comprend, dans la colonne de gauche, le texte original et le préambule des Résolutions et Recommandations en cours de regroupement. La colonne de droite indique la source du texte et un commentaire concernant tout changement proposé.
3. L'Annexe 2 contient la version propre du projet de Résolution regroupée, en tenant compte des commentaires figurant à l'Annexe 1.
4. The Secretariat notes that the two long annexes included in Résolution 11.14, the *Programme of Work on Migratory Birds and Flyways (2014–2023)* and the *Americas Flyways Framework* have not been reproduced due to their length. As explained in the consolidation, they are to be Conserved in full without modification.

Actions recommandées:

- 5 La Conférence des Parties est invitée à:
 - a) adopter la Résolution regroupée figurant à l'Annexe 2.

ANNEXE 1

REGROUPEMENT DE RÉSOLUTIONS : VOIES DE MIGRATION

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<u>Rappelant les Recommandation 7.7, Résolution 10.10, et la Résolution 11.14 relative aux voies de migration</u>	Nouveau texte pour refléter le regroupement
<i>Reconnaissant</i> qu'il est nécessaire de mettre au point une approche des voies de migration pour garantir une conservation adéquate et une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition, en associant une approche fondée sur les espèces et une approche fondée sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs;	Résolution 11.14 Conserver
<i>Reconnaissant également</i> que des menaces précises et particulièrement graves pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, <u>tel que mentionné dans le document UNEP/CMS/ScC17/Inf.4.3b (CMS Review 3)</u> , et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment sur: la bonification des zones humides intérieures; la destruction des habitats côtiers et intertidaux; la perte de forêts et de pâturages; l'intensification des cultures et la modification des habitats due à la désertification et au surpâturage; le développement inapproprié des éoliennes (Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices); les collisions avec les lignes électriques et l'électrocution (Résolution 10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs); l'abattage, la capture et le commerce illégaux et/ou non durables (Résolution 11.16 sur prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs); la surpêche et les prises accidentelles d'oiseaux de mer (<u>Résolutions 6.2, 7.2, 8.14, 9.18 et 10.14</u>); la grenaille de plomb et autres formes d'empoisonnement (Résolution 11.15 sur la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs); les espèces exotiques envahissantes (Résolution 11.28 sur les activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes), et la grippe aviaire (<u>Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies de la faune sauvage</u> et d'autres maladies ainsi que les débris marins (Résolution 11.30 sur la gestion des débris marins));	Résolution 11.14 Conserver et inclure les références de la Résolution 10.10
<i>Reconnaissant</i> les menaces spécifiques qui revêtent une importance particulière pour les oiseaux migrateurs le long des routes identifiées dans le document UNEP/CMS/ScC17/Inf.4.3b révision 3, qui peuvent inclure : la remise en état des zones humides intérieures; la destruction des habitats des zones côtières et intertidales; la perte des forêts et les prairies; l'intensification agricole et la modification des habitats par la désertification et le surpâturage; le développement inapproprié d'éoliennes (tel que reconnu dans la Résolution 7.5); les collisions avec les lignes électriques et l'électrocution (tel que reconnu dans la Résolution 7.4 et 10.11); le piégeage et l'abattage illégal et/ou non durable; la	Résolution 10.10 Agroger, redondant

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
surpêche et les captures accessoires d'oiseaux de mer (tel que reconnu dans les Résolutions 6.2, 7.2, 8.14, 9.18 et 10.14); les grenailles de plomb et autres empoisonnements (tel que reconnu dans la Résolution 10.26); les espèces exotiques envahissantes et la grippe aviaire et autres maladies (tel que reconnu dans les Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22; les débris marins (tel que reconnu dans la Résolution 10.4) et d'autres résolutions pertinentes;	
<i>Reconnaissant</i> que les voies de migration doivent être considérés comme des réseaux écologiques, du fait que, même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux qui les empruntent constituent elles-mêmes un lien écologique tel que reconnu dans la Résolution 10.3;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Reconnaissant</i> que le mandat très vaste et global décrit dans la Résolution 10.10 « Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles » devrait être rationalisé et axé sur un programme de travail plus détaillé, afin de donner aux parties et aux acteurs une feuille de route précise comprenant un calendrier, des priorités et des indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs;	Résolution 11.14 Conserver
<i>Rappelant</i> que la Résolution 10.10 invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques, et en particulier l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), afin d'élaborer un Plan d'action mondial pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant tout particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants;	Résolution 11.14 Conserver
<i>Prenant note</i> de la Résolution 10.18 qui contient des directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB); et	Résolution 10.10 Conserver
<i>Sachant</i> que les Parties ont approuvé un Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Résolution 11.2), comprenant des buts et objectifs clairement définis, afin de promouvoir des mesures pour assurer l'état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et que le présent Programme de travail contribuera de manière significative à la mise en oeuvre de parties importantes du Plan stratégique;	Résolution 11.14 Conserver
<i>Reconnaissant</i> que les Parties qui sont aussi Parties à la Convention sur la diversité biologique ont approuvé son Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui les engagent notamment à prévenir l'extinction des espèces menacées et à augmenter la superficie totale et à améliorer la qualité des habitats terrestres, côtiers et marins dans les aires protégées, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone, intégrées dans les paysages terrestres et marins plus vastes (Objectifs 11 et 12, respectivement);	Résolution 11.14 Conserver
<i>Rappelant</i> que parmi les Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvées en 2010 par la Convention sur la diversité biologique, la Onzième, qui stipule qu' « en 2020, au moins 17 pour cent des écosystèmes terrestres et des eaux intérieures, et 10 pour cent des zones côtières et marines, en particulier les domaines d'importance particulière pour les services de la biodiversité et des écosystèmes, seront conservés au moyen de systèmes d'aires protégées bien connectés, gérés efficacement et équitablement, et écologiquement représentatifs, et par d'autres mesures efficaces de conservation	Résolution 10.10 Conserver

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
par zone, et intégrés dans des paysages terrestres et marins plus larges. », est tout particulièrement valide quand il s'agit de la conservation des oiseaux migrateurs;	
<i>Rappelant en outre</i> que la Douzième Cible des Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvée par la Convention sur la Biodiversité, qui stipule qu' « en 2020, l'extinction des espèces menacées connues aura été évitée et leur état de conservation, en particulier pour les individus les plus en déclin, aura été amélioré et pérennisé. »;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Reconnaissant</i> la pertinence du projet WOW (Wings over Wetlands), mis au point sous l'égide de l'AEWA et mis en oeuvre sous la direction de Wetlands International et BirdLife International, en tant qu'initiative la plus vaste à ce jour dans la région Afrique-Eurasie pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, en particulier grâce à l'Instrument pour les réseaux de sites critiques qui lui est associé – un portail web en accès libre fournissant des informations sur les populations d'oiseaux d'eau et les sites critiques exigés par leur cycle annuel, et conçu pour faciliter la prise de décision en matière de conservation aux niveaux du site, du pays et à l'international;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Prenant note avec satisfaction</i> de l'important travail de surveillance et de conservation réalisé par les membres du Partenariat concernant l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Reconnaissant en outre</i> l'importance vitale de l'Arctique qui est le lieu des zones de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde, et le fait que cette région est sujette à de nombreux changements entraînés par les effets climatiques, le développement d'activités de la principale industrie minière, de réseaux de transport maritimes et aériens, et diverses autres menaces;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Reconnaissant également</i> la Résolution de 2013 sur la coopération, signée entre les Secrétariats de la CMS et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA 2013-2015 visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays hors Arctique sur ces questions, et se <i>félicitant</i> de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et du plan de travail <u>2015-2019</u> associé;	Résolution 11.14 Conserver avec la référence au plan de travail 2015-2019
<i>Reconnaissant</i> les contributions du projet PNUE-FEM concernant les grues de Sibérie et les zones humides (SCWP) mis en oeuvre par la Fondation internationale pour la grue et les gouvernements de Chine, Iran, Kazakhstan, et Russie pour la protection et la gestion d'un réseau de sites écologiques en Asie;	Résolution 10.10 Conserver, le projet a pris fin en 2009, mais si les Parties souhaitent continuer à faire référence au travail effectué, le paragraphe devrait être conservé

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<i>Rappelant</i> la Résolution <u>11.14 9-2</u> , qui a décidé d'établir <u>réaffirmé le un</u> groupe de travail à durée illimitée sur les voies de migration dans le cadre de Conseil scientifique, afin d'agir comme une cellule de réflexion sur les voies de migration et leurs cadres;	Résolution 10.10 Conserver avec le texte actualisé
<i>Rappelant en outre</i> qu'il a été demandé au Groupe de travail d'examiner des questions scientifiques et techniques concernant la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et les instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, comme base pour la future politique de la CMS sur les voies de migration et tant que contribution au travail sur la forme future de la CMS;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Notant avec appréciation</i> la large participation et le travail réalisé par le Conseil scientifique, les Secrétariats de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), des ONG internationales (BirdLife International, Wetlands International), l'Americas Waterbird Conservation Council, le Western Hemisphere Shorebird Reserve Network, la Western Hemisphere Migratory Species Initiative, l'East Asian–Australasian Flyway Partnership, la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE, et divers experts internationaux ainsi que par un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Notant en outre avec satisfaction</i> , que conformément aux termes de référence du Groupe de travail, trois revues globales ont été produites – la première analysant les arrangements administratifs CMS et hors CMS (Revue 1); la seconde consacrée aux questions d'ordre technique et scientifique et aux questions de priorité concernant les voies de migration et la gestion des espèces migratrices et de leurs habitats (Revue 2); et la troisième examinant les politiques possibles (Revue 3);	Résolution 10.10 Conserver
<i>Notant avec gratitude</i> le travail fourni par le Groupe de travail sur les voies de migration lors de sa réunion les 20-21 février 2011 à Édimbourg et tout au long de l'intersession, et <i>reconnaissant</i> les généreuses contributions financières de l'Allemagne, de la Suisse, du Royaume- Uni et de Wetlands International ainsi que le soutien des membres du Groupe de travail aux frais de préparation et d'organisation de la réunion et l'élaboration des rapports;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Notant avec gratitude</i> les travaux entrepris par le Groupe de travail sur les voies de migration à ses réunions en Jamaïque (11-14 mars 2014) et en Allemagne (30 juin 2014) et durant toute la période intersessions et <i>reconnaissant</i> les généreuses contributions financières du Gouvernement suisse, ainsi que la contribution des membres du Groupe de travail qui ont assuré le succès de ces réunions et leurs résultats;	Résolution 11.14 Conserver
<i>Remerciant</i> le Gouvernement jamaïcain d'avoir accueilli les réunions sur les voies de migration, qui se sont tenues du 11 au 14 mars 2014 à Trelawny, ainsi que les Gouvernements canadien et suisse, l'Organisation des États américains (OEA), la WHMSI et le Secrétariat de la CMS qui ont co-organisé et parrainé ces réunions;	Résolution 11.14 Conserver
<i>Notant avec appréciation</i> le soutien et les conseils fournis respectivement par le Secrétariat et le Comité permanent concernant le fonctionnement du Groupe de travail tout au long de l'intersession;	Résolution 10.10 Conserver

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<i>Reconnaissant</i> les autres processus contributifs entrepris en parallèle dans le cadre de la CMS, tels que le Groupe de travail sur la structure future de la CMS, et <i>rappelant</i> que, conformément à la Résolution <u>11.12</u> 9.2, il est nécessaire d'établir un lien entre la conclusion des nouveaux instruments actuellement en cours d'élaboration sous l'égide de la CMS et les résultats du Processus sur la structure future de la CMS;	Résolution 10.10 Conserver avec le texte actualisé
<i>Prenant en outre note</i> du rapport de l'Atelier sur les voies de migration mondiales des oiseaux d'eau destiné à la promotion des échanges de bonnes pratiques et de leçons à tirer, qui s'est tenu à Seosan (République coréenne) du 17 au 20 octobre 2011 compris dans le document UNEP/CMS/Inf.10.41;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Prenant note</i> de la « Déclaration d'action de La Haye », émise à l'occasion du 15ème anniversaire de l'AEWA en juin 2010;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Considérant</i> que des politiques encourageant une croissance économique et un développement favorables à l'environnement seraient hautement bénéfiques pour les oiseaux migrateurs, notamment des pratiques agricoles respectueuses des oiseaux et qui, de plus, améliorent les moyens d'existence des communautés locales, et que de telles pratiques devraient bénéficier d'une promotion tout au long de chaque voies de migration;	Résolution 10.10 Conserver
<i>Prenant note</i> des diverses activités entreprises dans la région centraméricaine (Panama) et sud-américaine en vue de la protection des espèces migratrices d'oiseaux d'eau, telles que le Réseau de la réserve des oiseaux du littoral de l'hémisphère Ouest, le Recensement des oiseaux d'eau néotropicaux ainsi que les projets entrepris sous l'égide de la CMS, comme ceux portant sur les flamants des Andes et l'oie des Andes à tête rousse;	Recommandation 7.7 Conserver
<i>Notant</i> l'initiative initiale du regretté Lic. Pablo Canevari de mettre en commun de nombreuses activités et d'instituer un accord relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique au titre de la <u>CMS</u> Convention de Bonn ;	Recommandation 7.7 Conserver
<i>Notant en outre</i> les travaux entrepris par le Gouvernement néerlandais et Wetlands International pour transformer l'initiative originelle en proposition de programme intitulé « Zones humides et oiseaux des Amériques », connu également sous le nom de « Programme relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique », qui a été publié en juin 2001 et fait actuellement l'objet d'un vaste processus de consultations dans la région et en Amérique du Nord ;	Recommandation 7.7 Conserver mais abroger le texte indiqué car caduque
<i>Consciente</i> de la grande importance pour la région des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, comme l'indique le rapport «Wetlands of South America: An Agenda for Biodiversity Conservation and Policies Development » (Wetlands International, 2001) et des besoins aigus de conservation sur toute la voie de migration, de préférence dans le cadre d'un accord multilatéral sur les voies de migration fondé sur l'Article IV de la Convention;	Recommandation 7.7 Conserver
<i>Notant</i> les changements importants de l'habitat dans les zones d'hivernage, en particulier pour les oiseaux de littoral, et les indications selon lesquelles pratiquement toutes les espèces diminueraient en nombre;	Recommandation 7.7 Conserver

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<p><i>Consciente également</i> de l'importance particulière accordée dans le projet de programme au renforcement des capacités, à l'association des communautés, à la coopération internationale et à la collecte de données importantes pour la gestion des populations d'oiseaux d'eau et de leurs habitats, tel que : Evaluation des zones humides d'Amérique du Sud et Recensement des oiseaux d'eau néotropicaux; et</p>	<p>Recommandation 7.7 Conserver</p>
<p><i>Désireuse</i> de voir le programme mis en oeuvre en temps voulu à titre de contribution importante aux objectifs généraux de la CMS et en vue de l'élaboration éventuelle d'un accord plus formel sur les voies de migration, tel que celui mis au point pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie;</p>	<p>Recommandation 7.7 Conserver avec une abrogation mineure pour tenir compte du programme adopté</p>
<p><i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i></p>	
<p>1. Adopte <i>Réaffirme</i> le « Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2030 » inclus comme Annexe 1 à la présente Résolution et <i>prie instamment</i> les Parties et les signataires des instruments de la CMS et <i>encourage</i> les organisations Non-Parties et les acteurs à mettre en oeuvre le programme de travail de la Convention de façon prioritaire;</p>	<p>Résolution 11.14 Conserver avec le nouveau texte</p>
<p>2. Adopte <i>Réaffirme</i> le « Cadre pour les voies de migration des Amériques » inclus comme Annexe 2 à la présente Résolution, et <i>prie instamment</i> les Parties à la CMS et les signataires des instruments de la CMS dans les Amériques et <i>invite</i> les Non-Parties, les organisations et les acteurs à mettre en oeuvre le Cadre, avec le concours de l'Initiative WHMSI, afin de protéger les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans tout l'hémisphère occidental;</p>	<p>Résolution 11.14 Conserver avec le nouveau texte</p>
<p>3 <i>Invite</i> le Groupe de travail sur les voies de migration et le Secrétariat de la CMS à soutenir la création d'un groupe de travail, en collaboration avec WHMSI, pour coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action pour accomplir le Programme de travail mondial et le Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris des provisions pour une action de conservation concertée pour les espèces prioritaires, et de faire rapport à la COP12 et à WHMSI;</p>	<p>Résolution 11.14 Conserver</p>
<p>4. <i>Charge</i> le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les acteurs concernés, et en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités qui lui ont été assignées dans le programme de travail;</p>	<p>Résolution 11.14 Conserver</p>
<p>5. <i>Engage</i> les Parties à mettre en oeuvre efficacement le Programme de travail le cas échéant et conformément aux circonstances de chaque Partie, et <i>invite</i> les Non-Parties et les autres acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment en établissant des partenariats avec les principaux acteurs et en organisant des cours de formation; en traduisant et en diffusant les documents, en partageant les protocoles et les réglementations; en transférant des technologies; en concevant et en améliorant la gestion des sites d'importance critique et internationale; en étudiant les fonctions écologiques des voies de migration par des activités de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats; en renforçant les programmes de surveillance; en encourageant la conservation des oiseaux</p>	<p>Résolution 11.14 Conserver</p>

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
migrateurs et en veillant à ce que toute exploitation des oiseaux migrateurs soit durable;	
6. <i>Demande</i> aux Parties, au FEM, au PNUÉ et à d'autres organisations des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en oeuvre de la présente Résolution, du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation;	Résolution 11.14 Conserver
7. <i>Demande en outre</i> que le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration poursuive ses travaux afin de : a) assurer le suivi de la mise en oeuvre du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, b) examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux, c) fournir des conseils et des contributions sur la conservation et la gestion des voies de migration au niveau mondial et pour chaque voie de migration durant la période intersessions jusqu'à la COP12, et d) <u>c)</u> examiner et mettre à jour le Programme de travail, comme base pour la priorisation continue des activités de la CMS relatives aux voies de migration et <i>demande</i> aux Parties de fournir les ressources nécessaires pour assurer la mise en oeuvre rapide de ce travail;	Résolution 11.14 Conserver à l'exception du paragraphe (c), car ce mandat s'achève à la COP12
8. <i>Encourage</i> les Parties à promouvoir le Programme de travail et le Cadre pour les voies de migration des Amériques en tant qu'outil mondial pour contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi en rapport avec la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour garantir un soutien sans réserve à sa mise en oeuvre, en travaillant en étroite coopération avec la Convention sur la diversité biologique;	Résolution 11.14 Conserver
9. <i>Encourage</i> le Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités liées à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes;	Résolution 11.14 Conserver
4. <u>10.</u> <i>Demande</i> au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées avec la CMS de rechercher activement une étroite coopération entre les instruments, initiatives et partenariats, dans le cadre des Nations Unies ou en dehors, qui ont à voir avec les oiseaux migrateurs et les habitats qui leur sont indispensables, et, en priorité, de se concentrer sur et s'attaquer aux menaces spécifiques pour arrêter le déclin de ces populations d'oiseaux;	Résolution 10.10 Conserver
2. <u>11.</u> <i>Invite</i> les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d'autres organismes dont l'objectif premier n'est pas la conservation de la faune (institutions gouvernementales, accords environnementaux multilatéraux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations, y compris du secteur privé), afin de s'assurer que les exigences de l'habitat des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques d'utilisation des terres, y compris les zones protégées, mais aussi et surtout en dehors des zones protégées;	Résolution 10.10 Conserver

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<p>3.12. <i>Demande instamment</i> aux Parties, <i>prie</i> les États des aires de répartition, et <i>invite</i> les autres partenaires et parties, y compris le secteur privé, le cas échéant, à mettre en oeuvre des désignations officielles et autres mesures volontaires pour donner une haute priorité à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant d'importance pour les oiseaux migrateurs (sur la base d'informations scientifiques fiables), et de mener des recherches pour déterminer le meilleur mode de gestion des paysages, y compris la désignation et la protection transfrontalières de corridors d'habitats et de réseaux écologiques offrant des habitats adaptés et suffisants pour la reproduction, la nourriture et le repos des oiseaux;</p>	<p>Résolution 10.10 Conserver</p>
<p>4.13. <i>Invite</i> les Parties à poursuivre leur action pour réduire les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, et en assurant des garanties environnementales suffisantes pour les projets d'énergie renouvelable, la surveillance permanente du statut des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, l'élaboration d'indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, la promotion de la gestion adaptative, la recherche de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et la réflexion sur les moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en sécurisant des réseaux de sites critiques);</p>	<p>Résolution 10.10 Conserver</p>
<p>5.14. <i>Demande</i> aux Parties d'examiner les réseaux de sites actuels sous les points de vue de leur couverture et de leur protection, en notant la nécessité de tenir dûment compte de l'exploitation et de la dégradation éventuelles des sites, et de se pencher sur leur capacité de résistance face au changement climatique, en prenant en compte les possibilités de variation, à la suite de ce changement, de la composition spécifique des oiseaux qui les fréquentent, ainsi que d'autres facteurs;</p>	<p>Résolution 10.10 Conserver</p>
<p>6. 15. <i>Demande</i> aux Parties de veiller à ce que les sites d'étape clés identifiés pour les oiseaux migrateurs soient tous protégés et gérés et que des sites supplémentaires soient identifiés pour faire partie de réseaux cohérents de sites destinés aux espèces migratrices, et de continuer leur soutien au développement de réseaux de sites à l'échelle de l'itinéraire aérien, surtout là où ce développement est le moins avancé, en prenant soin d'y inclure la plus grande diversité d'habitats disponibles pour les oiseaux migrateurs, accordant une attention particulière aux zones intertidales;</p>	<p>Résolution 10.10 Conserver</p>
<p>7. 16. <i>Demande instamment</i> aux Parties de favoriser la collaboration transfrontalière dans le cadre des réseaux d'itinéraires aériens, et de mettre en oeuvre les plans existants de gestion de site tout en en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin, et en apportant leur appui à l'élaboration d'un Instrument global pour les réseaux de sites critiques, sur le modèle fourni par l'Instrument pour les réseaux de sites critiques de la région Afrique-Eurasie;</p>	<p>Résolution 10.10 Conserver</p>
<p>40. 17. <i>Recommande</i> que les Parties améliorent et renforcent la surveillance régulière des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en réalisant des enquêtes sur les nouveaux sites pour combler le manque d'information) et renforcent les capacités pour une telle surveillance sur le long terme</p>	<p>Résolution 10.10 Conserver</p>

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
(en l'institutionnalisant comme une activité permanente au sein du gouvernement le cas échéant, en partenariat avec d'autres organisations), de façon à présenter aux acteurs clés des informations à jour sur la distribution, le statut et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin;	
44. <u>18.</u> <i>Demande</i> aux Parties de soutenir les analyses des données existantes sur les mouvements des oiseaux individuels ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, suivi radio et satellite, télédétection, et analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, en couvrant la totalité du cycle vital des espèces considérées, et en prenant en compte tant les itinéraires les plus fréquemment utilisés que ceux d'intérêt plus occasionnel;	Résolution 10.10 Conserver
8. <u>19.</u> <i>Lance un appel</i> au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Arctique et autres organismes mandatés sur l'Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l'environnement et leurs impacts sur la distribution des zones de reproduction et de mue des espèces, et d'assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d'importance critique;	Résolution 10.10 Conserver
40. <u>20.</u> <i>Prie</i> le Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, dans le cadre de la résolution existante sur la coopération, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) bénéficie de synergies optimales avec le Programme de travail, pour tirer profit de l'approche des voies de migration, s'assurant ainsi un soutien mondial pour la conservation de l'environnement arctique;	Résolution 11.14 Conserver
9. <u>21.</u> <i>Lance un appel</i> au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le secteur privé dans le but de faire avancer la prise en considération des voies de migration et leur inclusion dans leurs directives opérationnelles, d'inciter le secteur à prendre en charge la gestion fiduciaire des zones directement liées ou associées à son empreinte au sol et au-delà, d'examiner la possibilité de compensations financières pour les impacts résiduels le long des itinéraires aériens, et de pousser activement à l'utilisation des meilleures pratiques internationales;	Résolution 10.10 Conserver
42. <u>22.</u> <i>Lance un appel</i> au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes (sous réserve de la disponibilité des financements nécessaires), pour l'organisation d'ateliers régionaux destinés à diffuser les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience, et à promouvoir la conservation des voies de migration et les politiques possibles à cet égard, y compris pour les voies de migration des Amériques, d'Asie orientale-Australasie, d'Asie centrale, les voies de migration des oiseaux de mer, des oiseaux de proie des Amériques, et des oiseaux terrestres de la région Afrique-Eurasie;	Résolution 10.10 Conserver
43. <u>23.</u> <i>Demande</i> aux Parties, au FEM, aux Nations Unies et aux autres organismes internationaux, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et tous autres acteurs de porter assistance aux pays en voie de développement et aux pays les	Résolution 10.10 Conserver

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
moins développés, aux pays en économie de transition, aux Petits États insulaires en voie de développement (SIDS) et aux ONG partenaires pour la mise en oeuvre de la présente Résolution;	
14. Propose que le Groupe de travail à durée illimitée sur les voies de migration soit maintenu en activité pour examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et processus internationaux, et afin d'apporter des orientations et des informations en soutien à la conservation et à la gestion des voies de migration à l'échelle du globe et à celle de l'itinéraire aérien au cours de l'intersession s'étendant jusqu'à la COP11, en tant que base pour la politique de la CMS sur les voies de migration; et demande aux Parties de fournir les ressources afin d'assurer la mise en oeuvre de ce travail.	Résolution 10.10 Abroger, remplacé par le paragraphe 7 ci-dessus.
45. <u>24.</u> Demande au Conseil scientifique d'élaborer des lignes directrices et/ou des études de cas sur les mécanismes d'amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites.	Résolution 10.10 Conserver
11. 25. Engage les Parties à rendre compte aux COP12, 13 et 14 des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de cette résolution, y compris en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises dans leurs rapports nationaux.	Résolution 11.14 Conserver
17. Appelle les Parties à faire rapport sur la mise en oeuvre de cette Résolution au moyen de leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties.	Résolution 10.10 Abroger, redondant
<p><u>26. Abroge</u></p> <p>a) <u>La Recommandation 7.7, Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique;</u></p> <p>b) <u>La Résolution 10.10, Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles; et</u></p> <p>c) <u>La Résolution 11.14, Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration.</u></p>	Nouveau texte pour refléter le regroupement
<p>16. Demande aux Parties et prie les États des aires de répartition et toutes les autres parties impliquées avec la CMS de soutenir la mise en oeuvre des priorités suivantes:</p> <p>16.1 Itinéraire aérien d'Afrique-Eurasie:-</p> <p>16.1.1 Explorer la possibilité pour l'AEWA de jouer le rôle d'un cadre pour la région d'Afrique-Eurasie et souligner la nécessité de renforcer la mise en oeuvre de l'AEWA sur le terrain, en se basant sur le jeu de directives, de Plans d'action et autres outils mis au point dans le cadre de l'Accord, et dans le contexte de l'élaboration du plan stratégique 2015-2023 de la CMS;</p> <p>16.1.2 Donner une priorité importante à l'avancement rapide du Plan d'action inclus dans le Mémoire d'entente sur la conservation des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie;</p> <p>16.1.3 Veiller à ce que les MdE monospécifiques de la région continuent leur activité; et</p>	Résolution 10.10 Abroger, priorités remplacées par 11.14

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<p>16.1.4 Mettre au point des dispositions visant les oiseaux terrestres migrant sur de longues distances, particulièrement ceux qui passent la saison de non-reproduction en Afrique subsaharienne, en commençant par l'élaboration d'un Plan d'action;</p> <p>16.2 Voies de migration des Amériques :-</p> <p>16.2.1 Travailler, en étroite partenariat avec les organisations et initiatives existantes dans les Amériques, et notamment la Western Hemisphere Migratory Species Initiative (WHMSI), à l'élaboration d'un Plan d'action général de conservation pour les oiseaux migrateurs des Amériques, notamment en tenant compte de l'existence des programmes de travail en cours et des instruments en vigueur;</p> <p>16.2.2 Organiser un atelier (sous réserve des ressources disponibles) pour examiner les besoins spécifiques et les mécanismes possibles, en y associant les Parties à la CMS dont la participation est appropriée, ainsi que d'autres pays et organisations intéressés de la région.</p> <p>16.2.3 Examiner la possibilité d'un instrument qui couvrirait les espèces migrant à l'intérieur de la zone néotropicale, en particulier les migrants australs;</p> <p>16.2.4 Examiner la possibilité d'un instrument qui couvrirait les oiseaux de proie de l'hémisphère occidental;</p> <p>16.3 Voie de migration d'Asie centrale :-</p> <p>16.3.1 Mettre à profit les résultats atteints, en particulier le Plan d'action pour les oiseaux d'eau de la voie de migration d'Asie centrale et le Réseau de voies de migration en Asie occidentale et centrale pour les grues de Sibérie et autres oiseaux d'eau migrateurs récemment approuvé, et examiner la possibilité d'aligner la gestion de l'itinéraire avec des accords actuellement en vigueur, en partant des discussions antérieures et en prenant en considération les synergies, notamment avec l'AEWA; et</p> <p>16.3.2 Examiner la possibilité de nouveaux Plans d'action, permettant notamment de s'attaquer aux priorités clés en matière de conservation des passériformes, et celle de l'organisation d'un atelier à l'échelle régionale (sous réserve des ressources disponibles);</p> <p>16.4 Voie de migration d'Asie orientale-Australasie :-</p> <p>16.4.1 Mettre à profit les résultats atteints par les Partenaires de l'East Asian-Australasian Flyway Partnership (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs; et suggérer en outre l'élaboration d'un accord-cadre général, étape essentielle pour arriver à la coordination des actions de conservation en faveur de l'ensemble des oiseaux migrateurs;</p> <p>16.4.2 Mettre au point des Plans d'action adaptés à des questions spécifiques de conservation de la région, relatives aux espèces d'oiseaux migrateurs qui utilisent des habitats menacés</p>	

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<p>tels qu'habitats côtiers et zones forestières, en s'appuyant sur le travail de base déjà mis en place par d'autres; et</p> <p>16.4.3 Organiser un atelier (sous réserve des ressources disponibles) pour examiner les besoins spécifiques et les mécanismes possibles de priorisation des interventions, en y associant les Parties à la CMS dont la participation est appropriée, ainsi que d'autres pays et organisations intéressés de la région.</p> <p>16.5 Voies de migration du Pacifique :-</p> <p>16.5.1 Organiser un atelier (sous réserve de fonds disponibles) pour examiner les besoins spécifiques et les mécanismes possibles pour prioriser les efforts de conservation, en impliquant toutes les Parties à la CMS concernées et les autres pays ou organisations intéressés dans la région;-</p> <p>16.6 Voies de migration des oiseaux de mer :-</p> <p>16.6.1 Soutenir la mise en oeuvre renforcée de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et le développement, le renforcement et la mise en oeuvre des mesures d'atténuation des prises accessoires et des mesures de suivi par les organisations régionales de gestion des pêches;-</p> <p>16.6.2 Demander au Secrétariat (sous réserve de fonds disponibles) d'organiser un premier atelier destiné à identifier les options et à définir les besoins de conservation des albatros et des pétrels ou l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie; et</p> <p>16.6.3 Promouvoir les actions pour conserver les oiseaux de mer de l'Antarctique, y compris à travers le système de Traité sur l'Antarctique et d'autres accords pertinents; et</p>	
<p>1. Invite les Etats de l'aire de répartition concernés, qu'ils soient ou non Parties à la CMS, à continuer à appuyer l'élaboration du Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique;</p>	<p>Recommandation 7.7</p> <p>Abroger, remplacé lar la Résolution 10.10</p>
<p>2. Prie le Secrétariat de soutenir comme il se doit cette initiative; et</p>	<p>Recommandation 7.7</p> <p>Abroger, remplacé lar la Résolution 10.10</p>
<p>3. Encourage les Parties intéressées à continuer à appuyer le processus d'élaboration, de concert avec les Parties à la CMS dans la région, et à envisager d'octroyer un financement une fois le programme mis au point et prêt à être appliqué.</p>	<p>Recommandation 7.7</p> <p>Abroger, remplacé lar la Résolution 10.10</p>
<p style="text-align: center;">Annexe 1 à la Résolution 11.14</p> <p style="text-align: center;">PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX MIGRATEURS ET LES VOIES DE MIGRATION (2014-2023)</p> <p>Non inclus en raison de sa longueur. Il peut être trouvé en entier ici http://www.cms.int/en/document/programme-work-migratory-birds-and-flyways-6</p>	<p>Résolution 11.14</p> <p>Conserver en entier</p>

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<p style="text-align: center;">Annexe 2 à la Résolution 11.14</p> <p style="text-align: center;">CADRE POUR LES VOIES DE MIGRATION DES AMÉRIQUES : UN CADRE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX MIGRATEURS DANS LES AMÉRIQUES</p> <p>Non inclus en raison de sa longueur. Il peut être trouvé en entier ici http://www.cms.int/en/document/programme-work-migratory-birds-and-flyways-6</p>	<p>Résolution 11.14</p> <p>Conserver en entier</p>

PROJET DE RÉSOLUTION

VOIES DE MIGRATION

Rappelant les Recommandation 7.7, Résolution 10.10, et la Résolution 11.14 relatives aux voies de migration;

Reconnaissant qu'il est nécessaire de mettre au point une approche des voies de migration pour garantir une conservation adéquate et une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition, en associant une approche fondée sur les espèces et une approche fondée sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs;

Reconnaissant également que des menaces précises et particulièrement graves pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, tel que mentionné dans le document UNEP/CMS/ScC17/Inf.4.3b (CMS Review 3), et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment sur: la bonification des zones humides intérieures; la destruction des habitats côtiers et intertidaux; la perte de forêts et de pâturages; l'intensification des cultures et la modification des habitats due à la désertification et au surpâturage; le développement inapproprié des éoliennes (Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices); les collisions avec les lignes électriques et l'électrocution (Résolution 10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs); l'abattage, la capture et le commerce illégaux et/ou non durables (Résolution 11.16 sur prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs); la surpêche et les prises accidentelles d'oiseaux de mer (Résolutions 6.2, 7.2, 8.14, 9.18 et 10.14); la grenaille de plomb et autres formes d'empoisonnement (Résolution 11.15 sur la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs); les espèces exotiques envahissantes (Résolution 11.28 sur les activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes), et la grippe aviaire (Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies de la faune sauvage) et d'autres maladies ainsi que les débris marins (Résolution 11.30 sur la gestion des débris marins);

Reconnaissant que les voies de migration doivent être considérés comme des réseaux écologiques, du fait que, même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux qui les empruntent constituent elles-mêmes un lien écologique tel que reconnu dans la Résolution 10.3;

Reconnaissant que le mandat très vaste et global décrit dans la Résolution 10.10 « Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles » devrait être rationalisé et axé sur un programme de travail plus détaillé, afin de donner aux parties et aux acteurs une feuille de route précise comprenant un calendrier, des priorités et des indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs;

Rappelant que la Résolution 10.10 invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques, et en particulier l'Initiative sur les espèces migratrices de l'hémisphère occidental (WHMSI), afin d'élaborer un Plan d'action mondial pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant tout particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants;

Prenant note de la Résolution 10.18 qui contient des directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB);

Sachant que les Parties ont approuvé un Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Résolution 11.2), comprenant des buts et objectifs clairement définis, afin de promouvoir des mesures pour assurer l'état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et que le présent Programme de travail contribuera de manière significative à la mise en oeuvre de parties importantes du Plan stratégique;

Reconnaissant que les Parties qui sont aussi Parties à la Convention sur la diversité biologique ont approuvé son Plan stratégique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui les engagent notamment à prévenir l'extinction des espèces menacées et à augmenter la superficie totale et à améliorer la qualité des habitats terrestres, côtiers et marins dans les aires protégées, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone, intégrées dans les paysages terrestres et marins plus vastes (Objectifs 11 et 12, respectivement);

Rappelant que parmi les Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvées en 2010 par la Convention sur la diversité biologique, la Onzième, qui stipule qu' « en 2020, au moins 17 pour cent des écosystèmes terrestres et des eaux intérieures, et 10 pour cent des zones côtières et marines, en particulier les domaines d'importance particulière pour les services de la biodiversité et des écosystèmes, seront conservés au moyen de systèmes d'aires protégées bien connectés, gérés efficacement et équitablement, et écologiquement représentatifs, et par d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et intégrés dans des paysages terrestres et marins plus larges. », est tout particulièrement valide quand il s'agit de la conservation des oiseaux migrateurs;

Rappelant en outre que la Douzième Cible des Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvée par la Convention sur la Biodiversité, qui stipule qu' « en 2020, l'extinction des espèces menacées connues aura été évitée et leur état de conservation, en particulier pour les individus les plus en déclin, aura été amélioré et pérennisé. »;

Reconnaissant la pertinence du projet WOW (Wings over Wetlands), mis au point sous l'égide de l'AEWA et mis en oeuvre sous la direction de Wetlands International et BirdLife International, en tant qu'initiative la plus vaste à ce jour dans la région Afrique-Eurasie pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, en particulier grâce à l'Instrument pour les réseaux de sites critiques qui lui est associé – un portail web en accès libre fournissant des informations sur les populations d'oiseaux d'eau et les sites critiques exigés par leur cycle annuel, et conçu pour faciliter la prise de décision en matière de conservation aux niveaux du site, du pays et à l'international;

Prenant note avec satisfaction de l'important travail de surveillance et de conservation réalisé par les membres du Partenariat concernant l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats;

Reconnaissant en outre l'importance vitale de l'Arctique qui est le lieu des zones de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde, et le fait que cette région est sujette à de nombreux changements entraînés par les effets climatiques, le développement d'activités de la principale industrie minière, de réseaux de transport maritimes et aériens, et diverses autres menaces;

Reconnaissant également la Résolution de 2013 sur la coopération, signée entre les Secrétariats de la CMS et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA 2013-2015 visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays hors Arctique sur ces questions, et se *félicitant* de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et du plan de travail 2015-2019 associé;

Reconnaissant les contributions du projet PNUE-FEM concernant les grues de Sibérie et les zones humides (SCWP) mis en oeuvre par la Fondation internationale pour la grue et les

gouvernements de Chine, Iran, Kazakhstan, et Russie pour la protection et la gestion d'un réseau de sites écologiques en Asie;

Rappelant la Résolution 11.14, qui a réaffirmé le groupe de travail à durée illimitée sur les voies de migration dans le cadre de Conseil scientifique, afin d'agir comme une cellule de réflexion sur les voies de migration et leurs cadres;

Rappelant en outre qu'il a été demandé au Groupe de travail d'examiner des questions scientifiques et techniques concernant la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et les instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, comme base pour la future politique de la CMS sur les voies de migration et tant que contribution au travail sur la forme future de la CMS;

Notant avec appréciation la large participation et le travail réalisé par le Conseil scientifique, les Secrétariats de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), des ONG internationales (BirdLife International, Wetlands International), l'Americas Waterbird Conservation Council, le Western Hemisphere Shorebird Reserve Network, la Western Hemisphere Migratory Species Initiative, l'East Asian–Australasian Flyway Partnership, la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE, et divers experts internationaux ainsi que par un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail;

Notant en outre, avec satisfaction, que conformément aux termes de référence du Groupe de travail, trois revues globales ont été produites – la première analysant les arrangements administratifs CMS et hors CMS (Revue 1); la seconde consacrée aux questions d'ordre technique et scientifique et aux questions de priorité concernant les voies de migration et la gestion des espèces migratrices et de leurs habitats (Revue 2); et la troisième examinant les politiques possibles (Revue 3);

Notant avec gratitude le travail fourni par le Groupe de travail sur les voies de migration lors de sa réunion les 20-21 février 2011 à Édimbourg et tout au long de l'intersession, et *reconnaissant* les généreuses contributions financières de l'Allemagne, de la Suisse, du Royaume- Uni et de Wetlands International ainsi que le soutien des membres du Groupe de travail aux frais de préparation et d'organisation de la réunion et l'élaboration des rapports;

Notant avec gratitude les travaux entrepris par le Groupe de travail sur les voies de migration à ses réunions en Jamaïque (11-14 mars 2014) et en Allemagne (30 juin 2014) et durant toute la période intersessions et *reconnaissant* les généreuses contributions financières du Gouvernement suisse, ainsi que la contribution des membres du Groupe de travail qui ont assuré le succès de ces réunions et leurs résultats;

Remerciant le Gouvernement jamaïcain d'avoir accueilli les réunions sur les voies de migration, qui se sont tenues du 11 au 14 mars 2014 à Trelawny, ainsi que les Gouvernements canadien et suisse, l'Organisation des États américains (OEA), la WHMSI et le Secrétariat de la CMS qui ont co-organisé et parrainé ces réunions;

Notant avec appréciation le soutien et les conseils fournis respectivement par le Secrétariat et le Comité permanent concernant le fonctionnement du Groupe de travail tout au long de l'intersession;

Reconnaissant les autres processus contributifs entrepris en parallèle dans le cadre de la CMS, tels que le Groupe de travail sur la structure future de la CMS, et *rappelant* que, conformément à la Résolution 11.12, il est nécessaire d'établir un lien entre la conclusion des nouveaux instruments actuellement en cours d'élaboration sous l'égide de la CMS et les résultats du Processus sur la structure future de la CMS;

Prenant en outre note du rapport de l'Atelier sur les voies de migration mondiales des oiseaux d'eau destiné à la promotion des échanges de bonnes pratiques et de leçons à tirer, qui s'est

tenu à Seosan (République coréenne) du 17 au 20 octobre 2011 compris dans le document UNEP/CMS/Inf.10.41;

Prenant note de la « Déclaration d'action de La Haye », émise à l'occasion du 15ème anniversaire de l'AEWA en juin 2010;

Considérant que des politiques encourageant une croissance économique et un développement favorables à l'environnement seraient hautement bénéfiques pour les oiseaux migrateurs, notamment des pratiques agricoles respectueuses des oiseaux et qui, de plus, améliorent les moyens d'existence des communautés locales, et que de telles pratiques devraient bénéficier d'une promotion tout au long de chaque voies de migration;

Prenant note des diverses activités entreprises dans la région centraméricaine (Panama) et sud-américaine en vue de la protection des espèces migratrices d'oiseaux d'eau, telles que le Réseau de la réserve des oiseaux du littoral de l'hémisphère Ouest, le Recensement des oiseaux d'eau néotropicaux ainsi que les projets entrepris sous l'égide de la CMS, comme ceux portant sur les flamants des Andes et l'oie des Andes à tête rousse;

Notant l'initiative initiale du regretté Lic. Pablo Canevari de mettre en commun de nombreuses activités et d'instituer un accord relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique au titre de la CMS;

Notant en outre les travaux entrepris par le Gouvernement néerlandais et Wetlands International pour transformer l'initiative originelle en proposition de programme intitulé « Zones humides et oiseaux des Amériques », connu également sous le nom de « Programme relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique »;

Consciente de la grande importance pour la région des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, comme l'indique le rapport «Wetlands of South America: An Agenda for Biodiversity Conservation and Policies Development » (Wetlands International, 2001) et des besoins aigus de conservation sur toute la voie de migration, de préférence dans le cadre d'un accord multilatéral sur les voies de migration fondé sur l'Article IV de la Convention;

Notant les changements importants de l'habitat dans les zones d'hivernage, en particulier pour les oiseaux de littoral, et les indications selon lesquelles pratiquement toutes les espèces diminueraient en nombre;

Consciente également de l'importance particulière accordée dans le projet de programme au renforcement des capacités, à l'association des communautés, à la coopération internationale et à la collecte de données importantes pour la gestion des populations d'oiseaux d'eau et de leurs habitats, tel que : Evaluation des zones humides d'Amérique du Sud et Recensement des oiseaux d'eau néotropicaux; et

Désireuse de voir le programme mis en oeuvre à titre de contribution importante aux objectifs généraux de la CMS et en vue de l'élaboration éventuelle d'un accord plus formel sur les voies de migration, tel que celui mis au point pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Réaffirme* le « Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2030 » inclus comme Annexe 1 à la présente Résolution et *prie instamment* les Parties et les signataires des instruments de la CMS et *encourage* les organisations Non-Parties et les acteurs à mettre en oeuvre le programme de travail de la Convention de façon prioritaire;
2. *Réaffirme* le « Cadre pour les voies de migration des Amériques » inclus comme Annexe 2 à la présente Résolution, et *prie instamment* les Parties à la CMS et les signataires des instruments de la CMS dans les Amériques et *invite* les Non-Parties, les organisations et

les acteurs à mettre en oeuvre le Cadre, avec le concours de l'Initiative WHMSI, afin de protéger les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans tout l'hémisphère occidental;

3. *Invite* le Groupe de travail sur les voies de migration et le Secrétariat de la CMS à soutenir la création d'un groupe de travail, en collaboration avec WHMSI, pour coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan d'action pour accomplir le Programme de travail mondial et le Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris des provisions pour une action de conservation concertée pour les espèces prioritaires, et de faire rapport à la COP12 et à WHMSI;
4. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les acteurs concernés, et en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités qui lui ont été assignées dans le programme de travail;
5. *Engage* les Parties à mettre en oeuvre efficacement le Programme de travail le cas échéant et conformément aux circonstances de chaque Partie, et *invite* les Non-Parties et les autres acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment en établissant des partenariats avec les principaux acteurs et en organisant des cours de formation; en traduisant et en diffusant les documents, en partageant les protocoles et les réglementations; en transférant des technologies; en concevant et en améliorant la gestion des sites d'importance critique et internationale; en étudiant les fonctions écologiques des voies de migration par des activités de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats; en renforçant les programmes de surveillance; en encourageant la conservation des oiseaux migrateurs et en veillant à ce que toute exploitation des oiseaux migrateurs soit durable;
6. *Demande* aux Parties, au FEM, au PNUE et à d'autres organisations des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en oeuvre de la présente Résolution, du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation;
7. *Demande en outre* que le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration poursuive ses travaux afin de : a) assurer le suivi de la mise en oeuvre du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, b) examiner les questions scientifiques et techniques pertinentes, les initiatives et les processus internationaux, et c) examiner et mettre à jour le Programme de travail, comme base pour la priorisation continue des activités de la CMS relatives aux voies de migration et *demande* aux Parties de fournir les ressources nécessaires pour assurer la mise en oeuvre rapide de ce travail;
8. *Encourage* les Parties à promouvoir le Programme de travail et le Cadre pour les voies de migration des Amériques en tant qu'outil mondial pour contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi en rapport avec la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour garantir un soutien sans réserve à sa mise en oeuvre, en travaillant en étroite coopération avec la Convention sur la diversité biologique;
9. *Encourage* le Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités liées à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes;
10. *Demande* au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées avec la CMS de rechercher activement une étroite coopération entre les instruments, initiatives et partenariats, dans le cadre des Nations Unies ou en dehors, qui ont à voir avec les oiseaux

migrateurs et les habitats qui leur sont indispensables, et, en priorité, de se concentrer sur et s'attaquer aux menaces spécifiques pour arrêter le déclin de ces populations d'oiseaux;

11. *Invite* les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d'autres organismes dont l'objectif premier n'est pas la conservation de la faune (institutions gouvernementales, accords environnementaux multilatéraux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations, y compris du secteur privé), afin de s'assurer que les exigences de l'habitat des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques d'utilisation des terres, y compris les zones protégées, mais aussi et surtout en dehors des zones protégées;
12. *Demande instamment* aux Parties, *prie* les États des aires de répartition, et *invite* les autres partenaires et parties, y compris le secteur privé, le cas échéant, à mettre en oeuvre des désignations officielles et autres mesures volontaires pour donner une haute priorité à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant d'importance pour les oiseaux migrateurs (sur la base d'informations scientifiques fiables), et de mener des recherches pour déterminer le meilleur mode de gestion des paysages, y compris la désignation et la protection transfrontalières de corridors d'habitats et de réseaux écologiques offrant des habitats adaptés et suffisants pour la reproduction, la nourriture et le repos des oiseaux;
13. *Invite* les Parties à poursuivre leur action pour réduire les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, et en assurant des garanties environnementales suffisantes pour les projets d'énergie renouvelable, la surveillance permanente du statut des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, l'élaboration d'indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, la promotion de la gestion adaptative, la recherche de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et la réflexion sur les moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en sécurisant des réseaux de sites critiques);
14. *Demande* aux Parties d'examiner les réseaux de sites actuels sous les points de vue de leur couverture et de leur protection, en notant la nécessité de tenir dûment compte de l'exploitation et de la dégradation éventuelles des sites, et de se pencher sur leur capacité de résistance face au changement climatique, en prenant en compte les possibilités de variation, à la suite de ce changement, de la composition spécifique des oiseaux qui les fréquentent, ainsi que d'autres facteurs;
15. *Demande* aux Parties de veiller à ce que les sites d'étape clés identifiés pour les oiseaux migrateurs soient tous protégés et gérés et que des sites supplémentaires soient identifiés pour faire partie de réseaux cohérents de sites destinés aux espèces migratrices, et de continuer leur soutien au développement de réseaux de sites à l'échelle de l'itinéraire aérien, surtout là où ce développement est le moins avancé, en prenant soin d'y inclure la plus grande diversité d'habitats disponibles pour les oiseaux migrateurs, accordant une attention particulière aux zones intertidales;
16. *Demande instamment* aux Parties de favoriser la collaboration transfrontalière dans le cadre des réseaux d'itinéraires aériens, et de mettre en oeuvre les plans existants de gestion de site tout en en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin, et en apportant leur appui à l'élaboration d'un Instrument global pour les réseaux de sites critiques, sur le modèle fourni par l'Instrument pour les réseaux de sites critiques de la région Afrique-Eurasie;
17. *Recommande* que les Parties améliorent et renforcent la surveillance régulière des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en réalisant des enquêtes sur les nouveaux sites pour combler le manque d'information) et renforcent les capacités pour une telle surveillance sur le long terme (en l'institutionnalisant comme une activité permanente au sein du gouvernement le cas échéant, en partenariat avec d'autres organisations), de façon à présenter aux acteurs clés des informations à jour

sur la distribution, le statut et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin;

18. *Demande* aux Parties de soutenir les analyses des données existantes sur les mouvements des oiseaux individuels ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, suivi radio et satellite, télédétection, et analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, en couvrant la totalité du cycle vital des espèces considérées, et en prenant en compte tant les itinéraires les plus fréquemment utilisés que ceux d'intérêt plus occasionnel;
19. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Arctique et autres organismes mandatés sur l'Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l'environnement et leurs impacts sur la distribution des zones de reproduction et de mue des espèces, et d'assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d'importance critique;
20. *Prie* le Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, dans le cadre de la résolution existante sur la coopération, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) bénéficie de synergies optimales avec le Programme de travail, pour tirer profit de l'approche des voies de migration, s'assurant ainsi un soutien mondial pour la conservation de l'environnement arctique;
21. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le secteur privé dans le but de faire avancer la prise en considération des voies de migration et leur inclusion dans leurs directives opérationnelles, d'inciter le secteur à prendre en charge la gestion fiduciaire des zones directement liées ou associées à son empreinte au sol et au-delà, d'examiner la possibilité de compensations financières pour les impacts résiduels le long des itinéraires aériens, et de pousser activement à l'utilisation des meilleures pratiques internationales;
22. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes (sous réserve de la disponibilité des financements nécessaires), pour l'organisation d'ateliers régionaux destinés à diffuser les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'expérience, et à promouvoir la conservation des voies de migration et les politiques possibles à cet égard, y compris pour les voies de migration des Amériques, d'Asie orientale-Australasie, d'Asie centrale, les voies de migration des oiseaux de mer, des oiseaux de proie des Amériques, et des oiseaux terrestres de la région Afrique-Eurasie;
23. *Demande* aux Parties, au FEM, aux Nations Unies et aux autres organismes internationaux, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et tous autres acteurs de porter assistance aux pays en voie de développement et aux pays les moins développés, aux pays en économie de transition, aux Petits États insulaires en voie de développement (SIDS) et aux ONG partenaires pour la mise en oeuvre de la présente Résolution;
24. *Demande* au Conseil scientifique d'élaborer des lignes directrices et/ou des études de cas sur les mécanismes d'amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites.
25. *Engage* les Parties à rendre compte aux COP12, 13 et 14 des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de cette résolution, y compris en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises dans leurs rapports nationaux.

26. *Abroge*

- a) La Recommandation 7.7, *Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique*;
- b) La Résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles*; et
- c) La Résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*.

Annexe 1

**PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES OISEAUX MIGRATEURS ET LES VOIES DE
MIGRATION (2014-2023)**

Non inclus en raison de sa longueur. Il peut être trouvé en entier [ici](http://www.cms.int/en/document/programme-work-migratory-birds-and-flyways-6)
<http://www.cms.int/en/document/programme-work-migratory-birds-and-flyways-6>

Annexe 2

**CADRE POUR LES VOIES DE MIGRATION DES AMÉRIQUES:
UN CADRE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX MIGRATEURS DANS LES
AMÉRIQUES**

Non inclus en raison de sa longueur. Il peut être trouvé en entier [ici](http://www.cms.int/en/document/programme-work-migratory-birds-and-flyways-6)
<http://www.cms.int/en/document/programme-work-migratory-birds-and-flyways-6>